

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 11.4

Formation et handicap : AI et compensation des désavantages

TransparenceRH

Un jeune avec une maladie chronique, un trouble psychique, une dyslexie ou un handicap physique peut faire un apprentissage dans une entreprise ordinaire. Deux outils…

400 fr.	= salaire	12 mois	2 520 fr.
frais supplémentaires annuels minimum	IJ en apprentissage (LAI 24ter)	mesure préparatoire au plus	IJ mensuelle dès 25 ans (2026)



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les assurés invalides ou menacés d'invalidité ont droit à des mesures de réadaptation si elles sont nécessaires et de nature à rétablir, maintenir ou améliorer leur capacité de gain ; ce droit n'est pas lié à une activité lucrative préalable et tient compte de l'âge, du niveau de développement et des aptitudes (art. 8 al. 1 et 1bis LAI).



LA RÈGLE

À retenir

La formation initiale doit si possible viser et se dérouler sur le **marché primaire du travail** (LAI 16 al. 2), c'est-à-dire dans une entreprise ordinaire.



LA RÈGLE

La règle clé

Jeune avec un trouble du spectre autistique qui ne sait pas quel métier choisir : Orientation professionnelle de l'AI et mesure préparatoire, 12 mois au plus (LAI 15 al. 1 ; RAI 4a al. 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le même apprentissage, les mêmes exigences, d'autres moyens : l'AI paie la différence, l'examen compense le désavantage. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire que l'IJ de l'AI s'ajoute au salaire. Pendant un apprentissage, elle remplace le coût du salaire pour l'employeur : elle correspond au salaire du contrat et lui est versée s'il paie ce salaire. L'apprenti touche son salaire normal, pas deux fois plus.



LA BASE LÉGALE

Les références

LAI art. 3a à 3c, 7d, 8, 14a, 15, 16, 22, 22bis, 24ter, 24quater, 25 ; RAI art. 4a, 4quater, 4octies, 5, 5bis, 21octies, 22, 80 ; OFPr art. 35 ; LHand art. 2 ; LFPr art. 3, 18, 21 ; Centre d'information AVS/AI, mémentos 4.02 et 4.09 ; CSFO, aide-mémoire 213.



Le cas express

Apprenti AI, salaire de contrat 1 100 francs, l'employeur verse 1 100 : IJ à qui ?

> ✓ **1 100 francs à l'employeur** LAI 24ter al. 1 et 24quater al. 1.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Contacter l'office AI tôt, dès 13 ans si besoin.
- ☐ Orientation et mesure préparatoire si le choix est difficile.
- ☐ Signer le contrat ; l'AI décide des frais et de l'IJ.
- ☐ Verser le salaire, récupérer l'IJ par la caisse.
- ☐ Demander la compensation des désavantages avant l'examen.

Base légale : LAI art. 3a à 3c, 7d, 8, 14a, 15, 16, 22, 22bis, 24ter, 24quater, 25 ; RAI art. 4a, 4quater, 4octies, 5, 5bis, 21octies, 22, 80 ; OFPr art. 35 ; LHand art. 2 ; LFPr art. 3, 18, 21 ; Centre d'information AVS/AI, mémentos 4.02 et 4.09 ; CSFO, aide-mémoire 213.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-formation-handicap.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.